

Délégation départementale de la Corrèze

Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Philippe GIBRAT
Téléphone : 05 55 20 42 25
Fax : 05 55 20 42 63
Courriel : philippe.gibrat@ars.sante.fr

Tulle, le 27/02/2019

Vos réf. : Votre courrier en date du 28 janvier 2019

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Liberté
19270 DONZENAC



Objet : Révision générale du PLU de la commune de DONZENAC.

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier d'arrêt concernant la révision générale du PLU de la commune de DONZENAC.

Pour ce qui concerne la protection de l'eau destinée à la consommation humaine, les captages de Mandaroux sont pris en compte dans le dossier de présentation ainsi que dans la cartographie dans les annexes, toutefois les parcelles situées dans le périmètre éloigné des captages de Mandaroux et également situées en dehors de zone artisanale d'Escudier autorisée devront être déclarées inconstructibles, particulièrement les parcelles 15 et 108 de la section ZB.

En matière d'assainissement collectif, il convient de rajouter que la zone d'Escudier est désormais desservie par un réseau d'assainissement collectif à la page 76 du rapport de présentation.

Enfin, même si la majorité des secteurs constructibles de la commune ne sont pas situés à proximité directe de vergers, il convient toutefois de mentionner dans le rapport de présentation les prescriptions issues de la charte signée le 20 mars 2017 engageant les pomiculteurs de l'AOP "Pomme du Limousin" dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques pour les traitements phytosanitaires, en vue notamment de protéger les riverains des vergers.

Pour la Directrice de la Délégation
départementale de la Corrèze,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Gilles COUDERT